

**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2021**

	Présents	Pouvoir	Absents
DAVID Pascal	X		
GONNET Vincent	X		
AUBERT Monique	X		
RIPPE Hervé	X		
MUREAU Michèle	X		
FIARD Cyrille	X		
TESCHE Marion	X		
LYONNET Germain	X		
AUDEMARD Patrick	X		
GEIST Anne-Marie	X		
MONGOIN Jacques	X		
PINCEEL Véronique	X		
JOURNE Florence	X		
MARTIN Jean-Luc	X		
FEUILLET (ex-Patin) Elodie	X		
SAGNARD Aude	X		
JALENQUES Nicolas	X		
ALVARO Lionel	X		
BROU Hélène	X		
CHAMPAVIER Françoise	X		
RENET Shirley	X		
LOPEZ Raymond	X		
LOURENCO Herlander	X		

Le dix-neuf octobre deux mille vingt et un, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à 20 heures sur convocation adressée le treize octobre deux mille vingt et un, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal DAVID.

23 présents, 23 votants, 20h00 le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire ouvre la séance en précisant que les débats du Conseil municipal ne font plus l'objet d'un enregistrement vidéo, mais que le public peut de nouveau y assister. Il est rappelé que les débats font l'objet d'un enregistrement sonore afin de faciliter l'établissement du compte-rendu de séance. Monsieur le Maire propose au nom de la liste Quincieux ma Commune, de confier le secrétariat de séance à Aude SAGNARD. Le secrétariat de séance est mis au vote.

En application de l'article L. 2541-6 du CGCT, et après en avoir délibéré, Aude SAGNARD est désignée secrétaire de séance.

I) Approbation du Procès-verbal du 7 septembre 2021

Monsieur le Maire expose que deux modifications ont été demandées par Nicolas Jalenques. Après lecture des parties modifiées du procès-verbal, page 3 sur la décision 2021-22 et avant dernière page sur le « Marché », celui-ci est soumis au vote.

Le procès-verbal est adopté par 22 voix pour et 1 abstention (Lionel Alvaro).

II) Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

**Décision n°2021-16 - Délivrance de concession au cimetière communal
n°2021-06**

**Décision n° 2021-17 - Délivrance de concession au cimetière communal
n° 2021-07**

**Décision n° 2021-24 - Délivrance de concession au cimetière communal
n° 2021-08**

**Décision n° 2021-25 - Délivrance de concession au cimetière communal
n° 2021-09**

**Décision n° 2021-26 - Délivrance de concession au cimetière communal
n° 2021-10**

**Décision n° 2021-27 - Délivrance de concession au cimetière communal
n° 2021-11**

**Décision n° 2021-28 - Délivrance de concession au cimetière communal
n° 2021-12**

**Décision n° 2021-29 - Convention Association Ecole de musique de
Quincieux**

Il est décidé procéder à l'établissement d'une convention de prestation de services relative à la mise en œuvre d'activités musicales pour le niveau élémentaire et maternelle avec l'Ecole de Musique de Quincieux.

Le nombre maximum d'heures allouées à ces activités est de 435 heures. S'entendent dans ce volume horaire les heures d'enseignement, de préparation et de réunion. Le coût horaire est fixé

à 50 €.

Décision n° 2021-31 - Convention portant mise à disposition d'un local communal et d'une place de stationnement à l'ADMR

Il est décidé de conclure avec l'ADMR de Quincieux une convention de mise à disposition d'un local communal situé au sein de la Maison des Associations et d'une place de stationnement.

La convention d'occupation est consentie moyennant une redevance annuelle de 2 636 €. Les consommations d'eau, d'électricité et de gaz sont à la charge de la Commune.

La durée de la convention d'occupation est fixée à 6 ans à compter du 1er avril 2021.

Décision n° 2021-33 - Avenant au marché public n° 2020-04 d'assurances - Lot 5 prestations statutaires

Il est décidé de signer l'avenant n° 1 au lot 5 du marché public d'assurances n° 2020-04 avec GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE – sise 50 rue de Saint-Cyr à Lyon 9^{EME} pour un montant en plus-value de 3291,20 € HT.

Le montant du marché passe donc de 44 730,40 € HT à 48 021,60 € HT, soit une augmentation totale de 7,35 % par rapport au marché initial.

Décision n° 2021-34 - Avenant au marché public de maintenance des installations de chauffage des bâtiments communaux

Il est décidé de reconduire pour une durée d'un an, par avenant, le marché public de services de maintenance des installations de chauffage des bâtiments communaux signé le 17 août 2020 avec ENGIE E.S – ENGIE SOLUTIONS, représentée par EFFICACITE ENERGETIQUE ET FACILITY MANAGEMENT sise 127 avenue Barthélémy Buyer 69246 Lyon Cedex 05 – pour un prix de 8260 € HT correspondant au montant de la redevance P2.

Les interventions hors contrat seront facturées sur la base du tarif horaire en vigueur à la date de l'intervention.

Décision n° 2021-35 – Avenant à l'accord-cadre à bons de commande de maintenance et de petits travaux neufs de l'éclairage public

Il est décidé de reconduire par avenant l'accord-cadre à bons de commande pour la maintenance et les petits travaux neufs d'éclairage public pour l'année 2021 avec EIFFAGE ENERGIE INFRASTRUCTURES RHONE ALPES – sise Zone industrielle La Ponchonnière 69210 Savigny.

Décision n° 2021-36 - Marché public d'AMO de services de télécommunications

Il est décidé de signer le marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour services de télécommunications avec la SAS MG FIL CONSEIL, sise 12 rue Boson 38200 Vienne, en vue d'assister la Commune dans le choix des services de téléphonie fixe et mobile et des services d'accès à internet.

Le prix du marché est fixé à 680 € HT.

Décision n° 2021-38 Dépôt de la demande de permis de construire pour la réhabilitation de la Chapelle

Il est décidé de déposer les pièces du dossier préparées par le Maître d'œuvre de la Commune l'AGENCE LAURENT BANSAC - ARCHITECTE, sise 6 rue Franklin à Lyon 2EME, auprès du service instructeur de la Métropole de Lyon.

III) Délibérations

Délibération n° 2021-67 – Adhésion au Syndicat Rhodanien du Développement du Câble

Vincent GONNET, Premier adjoint délégué, expose que, la commune de Quincieux était représentée au SRDC par l'intermédiaire du Syndicat Mixte Beaujolais-Azergues. La Commune ne faisant plus partie de ce syndicat depuis son intégration dans la Métropole, elle a délibéré le 7 novembre 2020 aux fins de solliciter en remplacement son adhésion au SRDC.

Afin de procéder à la modification des statuts du SRDC pour permettre à la commune d'adhérer à ce syndicat, les conseils municipaux et intercommunaux doivent se prononcer dans un délai de trois mois sur cette modification des statuts. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis sur la modification statutaire sera réputé favorable.

Le SRDC a bien précisé que cela n'induisait aucun changement dans le fonctionnement du syndicat, notamment sur son périmètre géographique ou son budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le courrier du SRDC en date du 2 juillet 2021 ;
Vu ledit projet ;*

Article 1 : Prend acte de la modification statutaire du SRDC à intervenir.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous documents ou pièces de nature juridique, technique, administrative et financière nécessaires à cette opération.

Délibération n° 2021- 68 - Convention de mise à disposition de l'outil Fiscalis

Vincent GONNET, Premier adjoint délégué, expose que depuis 2017, la Métropole met gratuitement à disposition des communes qui le souhaitent le logiciel de gestion des données fiscales locales

« Fiscalis ». Celui-ci permet de visualiser et d'analyser les fichiers fiscaux transmis par l'Etat chaque année. Ce logiciel est également mis à disposition des agents de la direction générale des finances publiques afin de les associer à cette démarche et de leur permettre d'avoir une lecture identique sur les fichiers que nous partageons avec la Métropole.

Le conseil de la Métropole a voté en décembre une délibération permettant de conclure une convention de mise à disposition de ce logiciel. De cette façon, nous nous conformons aux recommandations du Règlement Général de Protection des Données.

Vincent GONNET donne lecture du projet de convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu ledit projet ;*

Article 1 : Approuve la convention à intervenir de mise à disposition de l'outil Fiscalis, jointe en annexe.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous documents ou pièces de nature juridique, technique, administrative et financière nécessaires à cette opération.

Délibération n° 2021-69 – Budget principal 2021– Décision Modificative n° 2

Vincent GONNET, Premier adjoint délégué, expose à l'Assemblée le contenu de la décision modificative n° 2.

Elle permet d'opérer des ajustements de crédits comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020-0 : Dépenses imprévues (investissement)	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-204412-0 : Subv nature org publics - Bâtiments et installations	0,00 €	193 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2113-0 : Terrains aménagés autres que voirie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	193 000,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	193 000,00 €	0,00 €	193 000,00 €
D-2111-0 : Terrains nus	0,00 €	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	13 000,00 €	206 000,00 €	0,00 €	193 000,00 €
Total Général		193 000,00 €		193 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2021-25 en date du 6 avril 2021 portant adoption du budget primitif communal 2021 ;
Vu la délibération n° 2021-47 en date du 8 juillet 2021 portant adoption de la décision modificative du budget n° 1 ;
Vu les écritures de dépenses et de recettes arrêtées à ce jour ;*

Article 1 : Approuve la Décision Modificative du Budget communal de l'exercice 2021 tel que présenté ci-avant.

Délibération n° 2021-70 – Création d'un emploi non permanent d'animateur pour le temps méridien

Monique AUBERT, adjointe déléguée, expose que, conformément l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Pour assurer la surveillance des enfants de maternelle durant le temps méridien et permettre une meilleure gestion du temps de repos des ATSEM durant la pause méridienne, la création d'un poste d'animateur s'avère indispensable. Cet emploi étant inférieur au mi-temps, il sera pourvu par un agent contractuel comme cela est rendu possible par l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 3 et 34,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Article 1 : Décide de créer l'emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité suivant :

- Animateur Temps méridien à temps non complet (durée hebdomadaire de service de 8.5/35^{ème}) à compter du 8 novembre 2021 au 7 juillet 2022 inclus, pour assurer la surveillance des enfants de maternelle durant le temps méridien, relevant de la catégorie C dont la rémunération servie sera celle applicable à l'échelon 1 du grade d'adjoint territorial d'animation.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous documents ou pièces de nature juridique, technique, administrative et financière nécessaires à cette opération.

Délibération n° 2021-71 – Adhésion aux missions pluriannuelles proposées par le cdg69 dans le cadre d'une convention unique

Vincent GONNET, Premier adjoint délégué, expose que, le cdg69 propose un certain nombre de missions qu'il réalise, via la mise à disposition d'experts, pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent. Certaines de ces missions spécifiques donnent lieu à l'établissement de convention pour la durée de la mission. D'autres s'inscrivent dans la durée, permettant aux adhérents de faire appel aux services du cdg tout au long de l'année. Il s'agit des missions suivantes :

- Médecine préventive,
- Médecine statutaire et de contrôle,
- Mission d'inspection hygiène et sécurité,
- Conseil en droit des collectivités,
- Mission d'assistante sociale,
- Mission d'archivage pluriannuel,
- Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes,
- Mission d'intérim.

Pour ces missions, dites à adhésion pluriannuelle, le cdg69 propose désormais la conclusion d'une convention unique, d'une durée de 3 années et renouvelable une fois.

Le processus d'adhésion est simplifié : chaque collectivité qui souhaite bénéficier d'une ou de plusieurs missions signe la convention unique. Elle choisit ensuite la ou les missions qu'elle souhaite en signant l'annexe 1. Enfin, elle signe les annexes correspondantes qui précisent les modalités de mise en œuvre des missions que le cdg69 va réaliser pour son compte.

La gestion des missions est améliorée : une fois la convention et ses annexes signées, la collectivité peut solliciter le cdg69 pendant toute la durée de la convention (3 ans renouvelable une fois). Pendant toute cette durée, elle peut décider d'adhérer à de nouvelles missions ou d'en arrêter. En cas de nouvelles adhésions, la mission sera réalisée pour la durée restante de la convention unique. Aux termes des 6 années, une nouvelle convention sera proposée.

La collectivité / l'établissement bénéficie actuellement des missions suivantes : médecine préventive, inspection hygiène et sécurité, conseil en droit des collectivités, archivage pluriannuel, intérim, cohortes retraites.

Il est proposé de poursuivre ces missions.

La signature de la nouvelle convention et de ses annexes mettra fin aux conventions en cours avec le cdg69 qui deviendront caduques. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, [...],

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu ledit projet ;*

Article 1 : Approuve l'adhésion à la convention unique du cdg69 pour bénéficier des missions proposées par ce dernier à compter du 1^{er} janvier 2022 et pour une durée de 3 années renouvelable une fois par tacite reconduction et de dire que cette convention unique remplace les éventuelles conventions en cours avec le cdg69 et relatives aux missions visées.

Article 2 : Décide d'adhérer aux missions suivantes :

Nom de la mission	Tarif annuel
Médecine préventive	Coût agent 80 € coûts inchangés par rapport à avant
Inspection hygiène et sécurité	Inclus cotisation
Conseil en droit des collectivités	0,90 €/ habitant
Archivage pluriannuel	420 € / jour
Intérim	Portage salarial: 5,5 % Contrat intérim: 6,5 %

Cohortes retraites	35 € à 70 €/dossier
--------------------	---------------------

Article 3 : Approuve le projet de convention jointe en annexe à la présente.

Autorise 4 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous documents ou pièces de nature juridique, technique, administrative et financière nécessaires à cette opération.

Article 5 : Décide d'inscrire les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais au chapitre du budget prévu à cet effet.

Délibération n° 2021-72 - Convention de mécénat pour la restauration de la Chapelle

Michelle MUREAU, adjointe déléguée, expose que, l'avancement dans les études menées par le maître d'œuvre a permis de recalculer l'enveloppe financière prévisionnelle nécessaire à la réhabilitation de la chapelle Saint-Jean de Quincieux.

Pour ce projet, la commune a d'ores et déjà obtenu le soutien de l'Etat, par le versement d'une subvention de 86 000€, au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). Elle devrait également obtenir le soutien de la DRAC et de la Région Rhône-Alpes.

Considérant les enjeux en matière d'action culturelle d'un tel projet, il est proposé de faire appel au mécénat des entreprises et aux dons. Il convient de s'assurer auprès des services fiscaux que l'entreprise mécène pourra bénéficier d'une réduction d'impôts de 60 % du montant du don dans une limite de 0,5 % de son chiffre d'affaire.

Mme MUREAU donne lecture du projet de convention à intervenir avec les entreprises mécènes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu ledit projet ;*

Article 1 : Approuve l'engagement d'une procédure de rescrit fiscal, aux fins de s'assurer de la réduction d'impôt pour les entreprises mécènes de ce projet.

Article 2 : Approuve le projet de convention-type de mécénat entre la commune et toute éventuelle entreprise mécène en vue de soutenir le projet de réhabilitation de la chapelle Saint-Jean.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous documents ou pièces de nature juridique, technique, administrative et financière nécessaires à cette opération.

Intervention de Michelle Mureau :

La chapelle fait partie de notre patrimoine culturel, mais aussi de notre patrimoine identitaire.

Nous sommes tous d'accord qu'il est très important pour un village comme Quincieux de conserver au mieux l'identité qui nous différencie des grandes communes de la Métropole.

Il faut savoir qu'une première réhabilitation a été effectuée dans les années 80 juste après son inscription aux monuments historiques. Les travaux n'ayant pas été réalisés dans les règles de l'art et en ignorant les prescriptions des monuments historiques, la dégradation s'est accentuée.

Continuer à laisser ce bâtiment se dégrader, c'est aussi renoncer à cette identité et nous ne pouvons l'accepter.

La situation de pandémie que nous avons vécue et continuons de vivre est à l'origine du plan de relance mis en place par l'Etat, et nous permet aujourd'hui d'obtenir des subventions intéressantes.

Si nous ne réhabilitons pas la chapelle dans cette période, nous prenons le risque de devoir le faire plus tard, avec des dégradations plus importantes, des réparations supplémentaires, moins de subventions et donc avec un autofinancement beaucoup plus élevé.

Notre souhait est de réduire la participation de la commune en mettant en place une convention de mécénat objet de cette délibération.

Je vous rappelle le contexte. Lors d'un précédent conseil municipal nous avons délibéré pour faire chiffrer la rénovation de la chapelle.

En effet, l'état de ce bâtiment nécessite des travaux conséquents, au vu des infiltrations d'eau qui ont fait apparaître plusieurs fissures et dégradé les peintures intérieures.

Nous avons fait appel à une assistance à maîtrise d'œuvre (AMO) qui a estimé, et je rappelle que ce n'est qu'une estimation, des travaux à hauteur de 309 709 €.

Cette chapelle du XIIIe siècle étant inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques depuis le 21 mars 1983, sa réhabilitation nous permet de prétendre à quelques subventions, notamment de la préfecture, de la DRAC, de la région. Ces subventions ne sont pas fongibles avec d'autres dépenses.

Nous avons aussi sollicité la fondation Saint Irénée qui pourrait participer aux travaux de restauration des fresques intérieures.

Le montant des subventions est estimé à ce jour à 247 000 € et nous continuons à œuvrer pour que celui-ci soit le plus important possible.

Le reste à charge, soit la participation de la commune, est d'environ 62 000 €.

Pour réduire ce montant, et permettre aux Quincerots ou mécènes sensibles à ce patrimoine, de participer, nous vous proposons au travers de cette délibération la mise en place d'une convention de mécénat.

Je vous invite à délibérer favorablement à cette convention.

Nicolas JALENQUES demande si la Fondation du Patrimoine Rhône-Alpes a été sollicitée.

Elodie Feuillet intervient sur la datation de la Chapelle.

Délibération n° 2021-73 - Convention Festival intercommunal Saône en Scènes

Hervé RIPPE, adjoint délégué, rappelle que ce festival se tiendra du 5 au 28 novembre 2021 sur les communes membres. Il était prévu la mise en place d'une gestion par une association de communes qui n'a pu être en place en raison du contexte sanitaire.

Il a été décidé que l'association Théâtre des Bords de Saône basé à Neuville serait en charge de la gestion administrative, budgétaire et technique de l'événement.

Aussi afin d'arrêter les obligations, concours et participations de chacune des communes, il est nécessaire d'établir une convention de partenariat.

Hervé RIPPE donne lecture du projet de convention.

Hervé RIPPE précise que le concours financier a été provisionné au budget primitif 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu ledit projet ;*

Article 1 : Approuve le projet de convention jointe en annexe à la présente.

Autorise 2 : Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous documents ou pièces de nature juridique, technique, administrative et financière nécessaires à cette opération.

Article 3 : Accepte le versement du concours financier de 1 500 € par la commune de Quincieux qui ne sera pas versé en cas d'annulation de la manifestation

Délibération n° 2021-74 - Convention de mise en fourrière avec la Société Protectrice des Animaux de Lyon et du Sud-Est

Germain LYONNET, adjoint délégué, expose que, la commune bénéficie des services de la Société Protectrice des Animaux de Lyon et du Sud-Est pour la prestation d'accueil des animaux errants moyennant un montant forfaitaire d'indemnité de 0,60€ par an et par habitant. Il est précisé que la capture, l'enlèvement et le transport continueront à être assurés par les services municipaux.

Germain LYONNET donne lecture du projet de convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu ledit projet ;*

Article 1 : Approuve le renouvellement de la convention à intervenir avec la Société Protectrice des Animaux de Lyon et du Sud-Est pour l'année 2022.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous documents ou pièces de nature juridique, technique, administrative et financière nécessaires à cette opération.

Article 3 : La dépense correspondante sera inscrite au budget de l'exercice 2022, article 611.

Délibération n° 2021- 75 - Convention de partenariat en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune avec la Société Protectrice des Animaux de Lyon et du Sud-Est

Germain LYONNET, adjoint délégué, expose que, la commune bénéficie des services de la Société Protectrice des Animaux de Lyon et du Sud-Est pour la stérilisation des chats errants moyennant un montant forfaitaire d'indemnité de 0,60€ par an et par habitant. Il est précisé que la capture, l'enlèvement et le transport continueront à être assurés par les services municipaux.

Germain LYONNET donne lecture du projet de convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu ledit projet ;*

Article 1 : Approuve le renouvellement de la convention à intervenir avec la Société Protectrice des Animaux de Lyon et du Sud-Est pour l'année 2022.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous documents ou pièces de nature juridique, technique, administrative et financière nécessaires à cette opération.

Article 3 : La dépense correspondante sera inscrite au budget de l'exercice 2022, article 611.

Questions diverses

Vincent GONNET s'exprime sur la pression foncière à Quincieux en indiquant que l'intérêt général guide les relations avec les promoteurs dans les différents dossiers d'urbanisme que la Commune a à connaître.

Intervention d'Hélène BROU : Les habitants ont reçu un courrier d'un promoteur dans les boîtes aux lettres.

Réponse de Vincent GONNET : Quincieux est soumis à une forte pression foncière.

Intervention de Monsieur le Maire : on a beaucoup de difficultés à contenir et maintenir la pression des promoteurs immobiliers et des propriétaires. Il est difficile d'interdire la construction voire de la maîtriser ; la Commune fait son possible.

Vincent GONNET rappelle que le but c'est d'optimiser.

Monsieur le Maire ajoute qu'en 2023, la Commune devra rejoindre ses obligations loi SRU : L'Etat pousse à développer les logements ; en même temps, il faut préserver les espaces contre l'artificialisation.

Vincent GONNET ajoute que beaucoup de projets sont liés au développement de l'urbanisme, comme le projet de la maison médicale ou encore l'aménagement du quartier des Flandres.

Intervention de Monique AUBERT

- *Les cas COVID-19*

La semaine passée, on a recensé deux cas-Covid à l'école élémentaire et un cas en maternelle.

- *Les problèmes de comportements de certains enfants sur le temps méridien*

Il y a eu 3 signalements à la Commune. La Responsable Enfance Jeunesse de Quincieux a contacté une association Hugo ! afin de mettre en place des ateliers et de lutter contre le harcèlement à l'école.

- *Questionnaires*

Trois questionnaires ont été diffusés et seulement 23 retours. Concernant l'ouverture du Relais Petite Enfance, on comptabilise 12 retours d'ATSEM sur 33. Concernant le besoin de garde des parents, le questionnaire a été diffusé sur le site de la mairie et l'application panneaux pocket.

- *Délégation de service public concernant le secteur Petite Enfance*

La Commune qui a choisi de se faire accompagner pour le lancement de la nouvelle délégation de service public concernant le secteur Petite Enfance, attend le retour de son Assistant à maîtrise d'ouvrage qui aura lieu début novembre.

- *Commission Jeunesse et Aînés*

La prochaine réunion de la Commission Jeunesse et aînés aura lieu le 10 novembre à 19h30. Cette commission continue à travailler à la mise en place d'un Conseil des aînés.

- *Mutuelle communale*

Dans le cadre du CCAS, il est proposé une aux Quincerots une mutuelle.

Question de Françoise CHAMPAVIER : Qu'est-ce qui se passe par rapport aux signalements ?

Réponse de Monique AUBERT : La Commune a envoyé un courrier de réponse aux parents qui l'avaient interpellée et propose de recevoir les parents.

Question d'Hélène BROU : Est-on passé par l'école pour répondre au questionnaire ?

Réponse de Monique AUBERT : les adolescents n'ont pas été intéressés pour répondre au questionnaire.

Question de Shirley RENET : qu'est ce qui se passe par rapport aux élèves cas-Covid mis à l'écart ?

Réponse de Marion TESCHE : La classe fait l'objet d'une fermeture par précaution. En effet, en maternelle, les enfants sont brassés.

Intervention d'Hervé RIPPE

- *Cérémonie du 11 novembre : cérémonie à 11h30 – vin d'honneur aura lieu place église exceptionnellement. Monsieur le Maire rappelle que la messe pour le 11 novembre a lieu ce dimanche 24 octobre.*
- *Les Retours ont été positifs sur les résultats financiers du Festival Saône 'Automne*
- *Journée des pompiers : une belle réussite et les remerciements de la Commune vont à l'Amicale des SP et aux Services Techniques de Quincieux.*

Intervention de Michelle MUREAU

- *La municipalité va procéder à l'enherbement cimetière du 15 au 18 novembre. Le cimetière sera donc fermé.*

Question de Françoise CHAMPAVIER : N'y a-t-il pas déjà eu un essai sur le cimetière ?

Réponse de Cyrille FIARD : Il y a eu des essais à deux reprises. Cela fait 3 ans que la Commune n'utilise plus de produits phytosanitaires.

Intervention de Cyrille FIARD

- *Retour sur la manifestation « Nettoyons notre commune »*

Le constat est qu'il y a moins de gros déchets.

La Commission environnement prévoit une prochaine journée en avril avec pour thème la reconnaissance de l'ambroisie.

Le jour de la manifestation « Nettoyons notre commune », le Grand Lyon a procédé à la remise de composteurs – 130 composteurs mis à disposition pour Quincieux – possibilité de s'inscrire sur TOODEGO ; les habitants de Genay (50) sont venus enlever leurs composteurs sur Quincieux.

A l'avenir, on pourrait essayer de travailler des composteurs collectifs avec des syndicats copropriétaires.

- *Les chemins ruraux*

Ils vont être remblayés à l'aide de 1500 t de fraisat mis à disposition.

- *Le projet « Florival » : cela consiste à planter des bandes fleuries sur le Val de Saône. C'est une initiative de 5 agriculteurs de Quincieux, qui souhaitent développer les espèces mellifères afin de répondre à des enjeux sociétaux (prolonger périodes miellifères). La première manifestation a lieu chez M. Bourrican, agriculteur à Billy, ce samedi 24 octobre.*

Intervention de Marion TESCHE

- *Convention école musique*

Des précisions sont apportées sur la répartition du volume horaire.

- *Conseil municipal des enfants*

Le nouveau conseil a été installé mercredi dernier.

- *Le Conseil d'école*

Il a été annulé.

- *Commission Affaires scolaires*

La prochaine réunion se tiendra jeudi 4 novembre.

Intervention de Germain LYONNET

- *Partenariat sur la maltraitance animale*

Le policier municipal de Quincieux a suivi une formation avec la SPA ; un inspecteur spécialisé est mobilisable gratuitement.

*Question d'Hélène BROU au sujet du marquage sur la rue des anciens Combattants d'Afrique du Nord
Réponse de Germain LYONNET: Il n'y a pas eu de coordination.*

Intervention de Véronique PINCEEL

- *Un appel à articles a été lancé pour le prochain numéro Info Gazette avec un retour attendu le 2 novembre. Les associations ont également reçu cet appel.*
- *Véronique PINCEEL revient sur l'interpellation des Lucioles lors du précédent Conseil : les courriels ont bien été envoyés.*
- *La prochaine réunion de la Commission Communication aura lieu le 8 novembre à 20h pour travailler sur le nom des salles communales.*

Intervention de Patrick AUDEMAR

- *Groupe travail sur zone 30*

Des remerciements vont à 2 pers. de la société civile qui travaillent dans ce groupe. Le groupe travaille sur le besoin et ensuite l'aspect technique sera travaillé avec Grand Lyon Métropole.

Questions

Nicolas Jalenques : Pourquoi a-t-on arrêté la retransmission en live des Conseils alors que 200 personnes environ regardent. Est-ce que cela va être renouvelé ?

Réponse de Monsieur Maire : il n'y pas d'obligation en ce sens. Peu de communes ont utilisé ce mode de transmission. Il rappelle qu'il est pour le ppe de démocratie d'assister aux débats en présentiel et que cela a un coût : deux agents sont mobilisés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h20.

Le Maire,
Pascal DAVID

La Secrétaire,
Aude SAGNARD